



**DISCOURS DE LA 160EME RENTRÉE SOLENNELLE
(PRONONCÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021)
PAR MONSIEUR LE BATONNIER PIERRE DUNAC
ET MONSIEUR LE VICE-BATONNIER FREDERIC LANGLOIS**

PROTOCOLE INTRODUCTIF :

L'aboyeur :

Appelle les Lauréats de la Conférence

- Entrée et installation des Lauréats

Appelle les anciens Bâtonniers de l'Ordre

- Entrée et installation des anciens Bâtonniers

Appelle les membres du Conseil de l'Ordre

- Entrée et installation des membres du Conseil de l'Ordre

Appelle Monsieur le Vice-Bâtonnier, Frédéric LANGLOIS

- Monsieur le Vice-Bâtonnier prend place à la Tribune côté magistrat du siège

Appelle Monsieur le Bâtonnier, Pierre DUNAC

... temps de latence ...

Rappelle Monsieur le Bâtonnier, Pierre DUNAC

- Monsieur le Bâtonnier prend place à la Tribune côté Parquet Général

* * *

DISCOURS

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Il était temps Monsieur le Bâtonnier !

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Vous avez raison Monsieur le Vice-Bâtonnier, il était temps.

Il était temps de se revoir enfin autrement qu'au travers d'un écran

Il était temps surtout de réunir notre Barreau ; La diversité de nos exercices, où coexistent tant de façons d'être avocat, fait notre richesse mais si elle nous éloigne aussi parfois les uns des autres en temps paisibles, elle nous sépare encore davantage en des temps aussi perturbés que ceux que nous venons de vivre depuis le mois de mars 2020.

Notre rentrée solennelle nous rassemble, nous réunit autant qu'elle nous unit ; Elle raconte annuellement notre histoire et elle est source chaque année d'un nouvel élan.

Elle nourrit notre enthousiasme d'obstacle en obstacle.

Il est temps que soit déclarée ouverte la 160ème séance de rentrée solennelle du Barreau de Toulouse et de la Conférence.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

183ème anniversaire de la première séance solennelle de Rentrée qui a eu lieu le 6 juin 1838 mais, malheureusement, et l'année 2020 en est une triste illustration, seulement la 160ème rentrée puisque cette manifestation n'a pas toujours pu avoir lieu chaque année.

23 interruptions, liées aux affres de l'histoire, en près de deux siècles qui n'ont en rien entamé l'attachement des avocats de Toulouse à leur Barreau, leur solidarité et leur foi en notre serment que traditionnellement nous prêtons ici même dans cette Grand'Chambre.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

- Monsieur le Préfet de Région,

Bienvenu dans ce lieu lourd d'histoire.

Vous ne sauriez croire combien nous sommes touchés de l'intérêt que, par votre présence, l'État porte à notre profession, pilier de la démocratie, tant nous avons parfois le sentiment d'être abandonnés sinon sacrifiés sur l'autel d'une institution judiciaire réduite à un bilan comptable ;

- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel,
- Monsieur le Procureur Général,

Je vous sais parfois, à votre corps défendant, contraint de subir l'établissement de cette comptabilité, mais je vous sais surtout, et je vous en sais gré, attachés à nos traditions séculaires.

Je tiens aussi à vous remercier chaleureusement pour la richesse de nos échanges toujours constructifs et respectueux des devoirs et prérogatives de chacun.

- Madame la Présidente de la Cour Administrative d'Appel,

Votre présence nous honore, le Barreau de Toulouse a une parfaite conscience de l'importance majeure du contentieux administratif qui trouvera très prochainement à s'exprimer en cause d'appel aussi au cœur de notre ville.

- Monsieur le Vice-Président et délégué de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de TOULOUSE,

Nous savons que Monsieur le Président Xavier PAVAJEAU regrette son absence et nous souhaitons ici l'associer pleinement à nos remerciements pour la qualité des travaux que nous menons ensemble, les projets concrétisés en concertation et en quelques mois et notre ambition commune de tendre toujours davantage à l'amélioration des conditions de travail de notre communauté judiciaire.

- Monsieur le Procureur de la République,

Permettez-moi de vous souhaiter, publiquement cette fois, la bienvenue à Toulouse, je ne doute pas un instant qu'à l'instar de votre prédécesseur, auquel je souhaite tout aussi publiquement rendre hommage, nous saurons ensemble, chacun conscient du rôle et des contingences de ceux que nous représentons, œuvrer en totale confiance.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Président du Tribunal de commerce
- Monsieur le Président du Conseil de Prud'hommes

Je souhaite également vous associer à nos remerciements, le barreau de Toulouse est évidemment très investi au sein de chacune de vos juridictions et nous n'avons cessé de progresser ensemble pour l'accomplissement de nos missions respectives.

- Monsieur le Maire de TOULOUSE et Président de Toulouse Métropole.

Je me réjouis de votre présence, nous savons la ville de Toulouse proche de son Barreau et le Barreau est très fier de sa représentation au sein de la municipalité et de la métropole.

Nous avons entrepris plusieurs projets ambitieux et novateurs grâce à l'impulsion que vous avez su donner et à la motivation des équipes que vous dirigez.

Je tenais à vous en remercier ici et je compte bien que nous poursuivions longtemps en ce sens.

- Madame la représentante de Madame la présidente de la Région Occitanie

Dont la dénomination est incomplète si on oublie Pyrénées- Méditerranée
Notre collaboration va grandissant et votre dynamisme au soutien notamment de la relance économique nous a permis l'élaboration d'un partenariat unique unissant la Région et non point seulement le barreau de Toulouse mais les 18 barreaux qui en font partie ;

Nous tenons à vous en remercier.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

- Monsieur le Président de l'Université de TOULOUSE 1 Capitole. Mon Cher Hugues.

Est-il nécessaire de rappeler les liens étroits qui unissent votre Université et l'Ordre des avocats de Toulouse.

La nouvelle politique que vous initiez nous rapproche encore davantage et formons le vœu commun d'une proximité symbolique toujours plus grande avec, pourquoi pas un jour prochain, notre école au sein de l'espace de notre prestigieuse l'université.

- Monsieur le représentant du Conseil National des Barreaux

Monsieur le Bâtonnier Furet, Cher Manuel, vous auriez dû ouvrir l'année dernière cette 160ème rentrée solennelle; Vous avez affronté avec courage et abnégation la tourmente de l'année 2020, nous vous en sommes infiniment reconnaissant et nous vous dédions, Frédéric et moi-même, ce discours.

- Monsieur le 1er Vice-Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outremer.

Monsieur le Bâtonnier BLANQUER, Mon Cher Bruno,

La conférence des barreaux du grand sud-ouest, 37 barreaux des Sables-d'Olonne à Montpellier, se réjouit de votre brillante élection et ne manquera pas, le 31 décembre à minuit, de fêter doublement la nouvelle année à l'heure de votre prise de fonction à la tête de la conférence des Bâtonniers et vice-présidence du Conseil National des Barreaux ;

Vos qualités, saluées par votre élection, seront assurément d'un précieux secours dans les débats futurs que l'on pressent aussi sombres que notre soleil d'Occitanie, que vous emporterez avec vous, est éclatant.

Vous savez, Monsieur le Vice-Président, Cher Bruno, que notre soutien vous est acquis.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

- Mesdames et Messieurs les Magistrats,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres et Ordres
 - Professionnels,
 - Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités Civiles, Militaires
 - et Religieuses,
 - Mesdames et Messieurs les représentants des Barreaux étrangers
 - Chers amis, Bâtonniers de la Conférence des Cent et de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud-Ouest,
-
- Mes Chères Consœurs,
 - Mes Chers Confrères,
 - Mesdames, Messieurs,

Merci à vous toutes et à vous tous, une fois encore, d'être présents ici en ce jour, Il était temps aussi de pouvoir enfin célébrer la mémoire de ceux de nos confrères qui nous ont quitté dans le silence du temps suspendu

Hommage à nos confrères disparus



Maître Denise DAMBRIN, (décédée le 4 octobre 2019 à l'âge de 87 ans)

Elle avait débuté sa carrière en tant que clerc d'avoué avant de devenir avocate, collaboratrice de Me ISSANDOU, puis associée de la SCP ISSANDOU DAUBONNE DAMBRIN jusqu'à la fin de sa carrière.

Connue pour sa discrétion et son efficacité, on la croisait le plus souvent aux audiences des criées du jeudi.



Maître René JEAY FAIVRE, (décédé le 6 octobre 2019 à l'âge de 79 ans)

Il avait embrassé la profession d'avocat en 1967.

Le Palais, dont il a parcouru pendant presque 40 ans les pas perdus, conserve de lui l'image d'un Avocat rigoureux et empreint de modestie.

Sa famille gardera le souvenir d'un époux, père et grand-père, aimant, enjoué et généreux.

Hospitalisé en juillet 2019, il est emporté le dimanche 6 octobre au matin et son épouse, dont il était inséparable, ne lui survivra point et décèdera le lendemain. Ils seront inhumés ensemble.



Maître Vanessa RAINÉ, (décédée le 21 novembre 2019 à l'âge de 37 ans)

Elle avait prêté serment en 2007 au barreau de Bordeaux et rejoint le Barreau de Toulouse en 2008 où elle exerçait essentiellement dans le domaine du droit du travail.

Ses proches se souviennent de sa joie de vivre communicative. Mère de deux jeunes enfants qu'elle choyait, elle a combattu la maladie durant trois longues années de lutte, tout en continuant à exercer sa profession avec passion.



Maître Robert LABADIE, (décédé le 30 janvier 2020 à l'âge de 91 ans)

Il était spécialisé en droit notarial.

En 1971, il s'associe avec Maître Colombier, Maître Faivre et Maître JEAY.

Méromane, il était également passionné de littérature. Cette passion lui vaut d'intégrer le cercle littéraire parisien de l'académie française, et d'entretenir une correspondance nourrie avec les plus célèbres de nos romanciers contemporains.

En 1978 il publie un roman autobiographique dont le succès permit une réédition.

Il laisse le souvenir d'un homme brillant à l'esprit vif, entouré jusqu'à la fin de ses jours par sa famille tantôt à Toulouse, tantôt dans sa maison de campagne dans les Pyrénées.



Maître Bernard-Joseph BREGEON, (décédé le 18 mars 2020 à l'âge de 69 ans)

Il a débuté sa carrière en tant que notaire, puis en tant que conseil juridique, il a ensuite exercé en qualité avocat en droit fiscal, droit des sociétés et droit immobilier jusqu'en 2011.

Fervent croyant la foi et l'espérance qui étaient les siennes ne l'ont jamais abandonné.



Maître Jean MAUBEC, (décédé le 23 juin 2020 à l'âge de 95 ans)

Ancien combattant médaillé et décorer à ce titre, il s'engage en politique et devient conseiller municipal de Toulouse en 1965, puis maire-adjoint en 1993.

Maître Jean MAUBEC était également connu pour son engagement associatif, notamment auprès d'associations des Anciens Combattants.

Second lauréat de la conférence, il exercera la profession d'avocat, durant 25 ans, de 1961 à 1986.



Maître Philippe MULLOT, (décédé le 17 août 2020 à l'âge de 63 ans)

Avocat depuis 1989, Me MULLOT était spécialiste en droit fiscal et droit douanier.

Il fut consultant pour le Corps Général des Armées (CGA).

Membre de l'Armée de terre et de l'Union française des amateurs d'armes (UFA), spécialiste des armes et du tir à longue distance, il avait également gagné la Coupe d'Europe militaire dans ce sport.

Ses amis se souviennent de son franc-parler et de sa chaleureuse amitié.



Maître Pierre MEDOUS-MELIET, (décédé le 6 décembre 2020 à l'âge de 42 ans)

Pierre MEDOUS a prêté serment en décembre 2005.

Il était de ces confrères qui donnent chaque jour, le meilleur d'eux-mêmes, toujours confraternel, respectueux, et professionnel.

Il avait cessé la profession d'avocat en décembre 2018, il comptait de très nombreux amis au sein de notre barreau et nous a quitté dans des conditions tragiques.



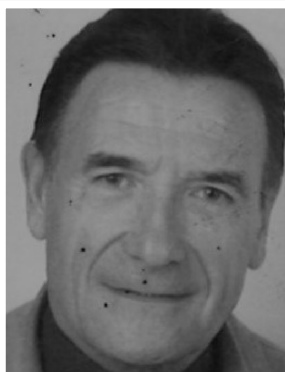
Maître Christine CABIRAN MARTY, (décédée le 26 janvier 2021 à l'âge de 63 ans)

Christine CABIRAN MARTY prête serment en 1987. Après quelques années de collaboration elle crée en 1993 son propre cabinet avec pour activité principale le contentieux en matière d'assurance.

Ses confrères se souviennent d'elle comme d'une consœur confraternelle et discrète.

Passionnée de voile Me CABIRAN MARTY s'était lancée dans la compétition amateur.

Elle s'est éteinte chez elle entourée de ce qu'elle aimait.

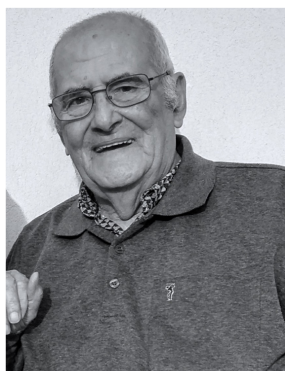


Maître Baudile-Paul BALAS, (décédé le 15 février 2021 à l'âge de 81 ans)

Après avoir débuté sa carrière en tant que conseil juridique, Maître BALAS a exercé en tant qu'avocat spécialisé en droit des sociétés jusqu'en 2014.

Il a notamment participé aux travaux préparatoires de la fusion Avocats Conseils juridiques.

Il laisse le souvenir d'un confrère d'une grande courtoisie, fidèle en amitié et tout particulièrement prévenant.



Maître Raphaël GAILLARD, (décédé le 21 février 2021 à l'âge de 97 ans)

Ancien combattant, Me GAILLARD devient avocat juste après-guerre en 1948.

A l'indépendance de l'Algérie, il s'investit très activement dans la défense des intérêts des rapatriés.

Il cessera d'exercer en 1997, mais ne passera pas une semaine sans demander à sa fille également avocate de notre barreau : "Quoi de neuf au Palais ?".

Il laisse à ses confrères le souvenir d'un homme chaleureux et jovial.

Il s'amuse depuis longtemps à prédire le jour et le mois de sa mort. Il ne se trompera de quelques heures et aurait apprécié avec humour que soit soulignée cette erreur de prédiction.



Maître Monique CONQUET : (décédée le 26 février 2021 à l'âge de 64 ans)

Me Monique CONQUET a exercé sa profession durant 36 ans, à compter de 1985 et jusqu'à ce qu'elle nous quitte.

Elle s'est battue plusieurs années avec courage contre la maladie dont elle avait à cœur de cacher les effets.

L'amitié et la famille guidaient son existence.

Tous se souviennent de son ouverture d'esprit et sa grande bonté.



Maître Kouider LAKHAL : (décédé le 22 avril 2021 à l'âge de 85 ans)

Ancien officier de Gendarmerie, il avait dirigé la section de recherches de la gendarmerie de Midi-Pyrénées, entre 1987 et 1993.

Il intègre la profession en 1996 à Agen puis s'installe à Cahors et, enfin, rejoint le Barreau de Toulouse en s'installant à Muret jusqu'en 2019.

Il laisse le souvenir d'un confrère toujours souriant et avenant.

Lui aussi luttera longtemps contre la maladie.



Maître Jean-Pierre BASTIANI : (décédé le 27 août 2021 à l'âge de 71 ans)

Époux notre consœur Colette FALQUET.

Il fut avocat de 1973 à 1989 mais également maire d'Auterive durant 22 ans.

Député en 1993 où il s'imposait lors d'élections législatives anticipées face à Lionel Jospin.

Au-delà de l'avocat et homme politique, il laissera le souvenir d'un ami dévoué.

Mesdames, Messieurs,

Mes Chères Consœurs,
Mes Chers Confrères,

Chers amis,

Autre temps suspendu, celui d'un éclair, d'une déflagration un temps, nous commémorerons dans 4 jours, les 20 ans de l'effroi dont chaque toulousain se souvient.

Un traumatisme collectif qui nous uni, qui nous fédère, qui coule depuis lors dans nos veines.

Chaque toulousain sait précisément ce qu'il faisait, où il se trouvait à cet instant, à 10h17 le 21 septembre 2001.

De l'ariégeois au corrézien, aux racines pourtant indéfectibles, de ce jour ils seront désormais des enfants de la cité gasconne et comprendre Toulouse c'est revoir et savoir ce passé de notre ville rose.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Mais ce n'est pas là la raison pour laquelle vous avez investi cette place,
Monsieur le Bâtonnier !

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

En effet vous avez raison, et pas davantage la nécessité de signifier que le bâtonnier est aussi autorité de poursuite ni même celle de rappeler que « l'égalité des armes » entre le parquet et la défense est une exigence fondamentale du procès équitable.

Songez plutôt que le 17 septembre 1981, voilà 40 ans, en cet instant, à l'heure à laquelle je vous parle, un avocat, Garde des Sceaux (- Monsieur Robert Badinter-), montait à la tribune de l'Assemblée Nationale après qu'avant lui, Le Peletier de Saint- Fargeau en 1791 puis Lamartine, Hugo, Jaurès et Briand aient échoué, pour demander, au nom du gouvernement de la république, et enfin obtenir, l'abolition de la peine de mort en France ».

On se souviendra qu'il aura fallu un avocat à la justice pour lui ôter la souffrance et la honte de devoir être meurtrière.
Nous nous sommes parfaitement compris Monsieur le Vice- bâtonnier comme toujours.

S'il devait y avoir un sens à ma place à « cet instant plus qu'à aucun autre », ce serait bien celui-là au premier chef.
Cet instant, plus qu'aucun autre peut-être, nous a construits n'est- ce pas vrai ?

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Plus encore, Monsieur le bâtonnier, le combat légitime, à force de conviction, la possibilité de l'impossible, creuset de nos vocations, aura contribué à forger nos ADN d'avocats.

Nul ne l'est par hasard, résolument, nous le savons.
C'est l'instant de la pure noblesse de la Justice, s'affranchissant de la barbarie, qui s'est faite lumière.

Les générations successives ont fait leur cette édification irréversible, cette évidente humanité, Souvenons-nous de ce moment fondateur, et définitif.

Ce moment nous a changé collectivement, la patrie de SCHOELCHER, celle des droits de l'homme, renonçant enfin avec courage à la vengeance pour la vengeance.

Nos plus jeunes confrères sont tout autant que leurs aînés profondément empreints de cet instant qu'ils se sont avec force appropriés.

Il faut qu'il en soit ainsi, il n'est pas temps de baisser la garde, il y a, sachons-le, encore beaucoup à faire.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Certes le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) en son article 6 affirme le droit à la vie et son Deuxième Protocole, dont nous fêtons cette année le 30ème anniversaire, recommande l'abolition de la peine de mort par tous les États ;

La France a d'ailleurs cet été appelé tous les États à ratifier ce Protocole, en vue d'une abolition universelle de la peine de mort.

Fort heureusement, le nombre de nations abolitionnistes n'a pas cessé d'augmenter, mais ne perdons pas de vue que de grandes puissances, à la tête du monde, soutiennent encore la peine de mort.

Songons aussi que depuis près de 10 ans un quotidien du soir, non des moindres, croit devoir financer et publier un sondage annuel sur le fait de savoir si les français sont pour ou contre la peine de mort.

Cette seule question contient la possibilité admise du rétablissement de la peine capitale et nous engage à une particulière vigilance.

Les barreaux et organisations professionnelles d'avocats ont un rôle majeur à jouer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

Les avocats, protecteur des droits fondamentaux, sont un des premiers, sinon le 1er garde-fou pour assurer l'effectivité de l'État de droit et d'une bonne administration de la justice.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Souvenons-nous du préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme pour réaffirmer que la peine de mort est la négation absolue de la dignité et de la valeur de l'être humain.

Je me souviens, comment pourrais-je l'oublier, (n'est-ce pas Cher François CANTIER ?) :

Kigali, Butare, Ruhengeri, Gisenyi, ces juridictions spécialisées et l'insondable terreur, l'incommensurable désespoir dont s'empli tout à coup le regard, insoutenable et que l'on se doit pourtant de soutenir pour rassurer de toutes nos forces - celles qui nous restent - de celui qui comprend que sa mort vient d'être requise.

Le Rwanda, cette nation ô combien meurtrie, nous épargnera ces regards effroyables en abolissant enfin la peine de mort le 27 juillet 2007.

Ce souvenir, que je ne sais évoquer encore aujourd'hui, alors que plus de 20 années se sont écoulées, sans réprimer l'émotion qu'il m'inspire, m'incline à inviter nos jeunes générations à s'emparer encore et toujours de ce combat.

Ce souvenir est aussi pour moi l'occasion, plus légère et allègre, de vous annoncer avec fierté que l'association avocat sans frontières France, née à Toulouse sous l'impulsion de notre Confrère François CANTIER, vient d'établir à nouveau son siège social national au sein des locaux de notre ordre, 13 rue des fleurs.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Le temps n'est jamais que ce qui sépare chacun de nos souvenirs.

Et il est temps de se souvenir que « Nul ne peut, s'il n'est avocat, assister ou représenter les parties, postuler et plaider devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires de quelque nature que ce soit »

Il est temps, ce jour, de célébrer le cinquantenaire de la loi fondatrice de la profession d'avocat, Notre incontournable Loi de 1971.

Mais ce cinquantenaire ne fait que précéder l'avocat trentenaire, celui de 1991, fusion moderne d'un nouvel Avocat, symbiose du juridique et du judiciaire.

Trente années que notre profession s'est réinventée pour, s'adaptant aux exigences des temps, allier, dans un rapport toujours fondé sur la confiance, préservation des droits civils et politiques de l'individu et sécurité juridique de la vie économique et sociale.

L'avocat est tout cela à la fois, celui qui assiste, rédige, défend, conseille, sécurise et, au fond, rend possible.

Ce soir, c'est cette profession d'avocat forte de sa diversité d'exercice mais d'une même exigence, d'une même vitalité, que nous célébrons.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

En effet, et nous nous devons ici de rendre hommage aux acteurs de ce temps dont nous sommes les héritiers; Ils sont les inventeurs, devrions-nous dire les découvreurs ou les pionniers, d'une profession qui vit avec son temps sans rien céder, ni transiger, sur ces valeurs fondamentales.

Grâce à eux, l'avocat est aujourd'hui non seulement le partenaire judiciaire historique du justiciable mais aussi le partenaire incontournable du quotidien économique et social de nos concitoyens.

En cet instant, après que notre temps fut suspendu, que l'abrupte réalité de la précarité de notre existence ait repris le pas sur la course effrénée à la satisfaction immédiate de tout, et d'à peu près n'importe quoi, dont l'importance se mesurait à l'échelle du café du commerce des réseaux sociaux, les lendemains de cette clepsydre, dont le décompte redémarre, sont source d'inquiétude pour beaucoup.

Pour autant, n'oublions pas que l'adversité sans visage qui nous malmène, nous confine, nous meurtrit à égalité, restreint à égalité aussi nos libertés, nous rappelle l'exigence salutaire du troisième pilier fondateur de notre république.

Résolus au bien commun nous avons été nombreux à nous entraider.

Fraternité et solidarité sont assurément désormais redevenues les points cardinaux de la boussole de nos existences.

Il faut souligner que notre municipalité, notre métropole et notre région partagent avec nous cette spontanéité bienveillante de la préservation des valeurs essentielles de notre contrat social et l'ambition d'un dynamisme réinvesti, avant tout, dans la confiance.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Ah oui bien sûr ! Il est temps, d'autant plus que nous sommes entre nous, que nous disions deux mots de la confiance à l'heure où il serait, dit-on, question de restaurer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Bien évidemment, l'avocat qui ne serait que partenaire de ladite institution, ne souffre nullement d'une quelconque défiance.

Bien au contraire, par essence la confiance est consubstantielle à la défense et au conseil dont tout un chacun, au détour d'un quotidien incertain, peut éprouver la nécessité.

Ceci étant dit, il serait donc question de restaurer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire tout en cherchant des pistes nouvelles voire disruptives de déstockage des affaires en cours.

Le déficit structurel de moyens silencieusement subi depuis des décennies par l'institution judiciaire contraint mécaniquement à extraire du ministère du Juge des pans entiers de litiges que la justice, dans sa conception fonctionnelle, n'est plus en capacité de réguler.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Prenons garde à ce que cet aveu, de moins en moins dissimulé, d'impuissance des pouvoirs publics ne renforce pas encore davantage la défiance du citoyen à l'égard de la justice et ne finisse pas par ébranler la démocratie au plus profond de ses fondements puisque chacun se souviendra qu'il n'y a point de démocratie sans justice.

Rappelons-nous en effet que la Justice a été déléguée à l'institution judiciaire par le citoyen pour se substituer à la vengeance personnelle et à la loi du plus fort.

Si l'institution n'est plus en mesure de réguler les conflits et s'en accommode au prétexte de contraintes gestionnaires, en tentant illusoirement de faire toujours plus avec toujours moins, le mandat donné par le corps social pourrait se vider de tout sens et alors le pire est à craindre.

La Justice est bien plus qu'un service public, elle est une vertu.

Bien plus qu'un simple outil de régulation, elle est le ciment même du contrat social.

Parce que l'autorité judiciaire est garante des libertés individuelles et donc du contrat social, elle se doit de faire entendre sa voix et de résister à ce qui s'apparente en réalité à une déjudiciarisation à des fins purement budgétaires.

La solution miracle dite Magendie, censée constituer un catalyseur, un accélérateur putatif des procédures, une sorte de cyclotron rêvé des dossiers, n'a tenu aucune de ses promesses.

Les dossiers sont près à être jugés dans des délais particulièrement courts de quelques mois. Pour autant, les décisions ne viennent pas à l'audience avant des années, par manque de moyens humains, magistrats et greffiers.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Vous avez raison Monsieur le Vice-Bâtonnier !

Les plus cyniques auront fêté le 1er janvier de cette année le 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur de ce funeste décret, qui apparaît surtout comme un outil procédural permettant de limiter le nombre d'affaires traitées par les juridictions d'appel.

Comment a-t-on pu imaginer un instant qu'un justiciable puisse envisager et accepter d'être privé du regard d'un nouveau juge du seul fait, mécanique, d'une chausse-trape procédurale ?

Plus grave, pour les affaires qui échappent aux fourches caudines des aberrations procédurales, leur durée de traitement, qui est aujourd'hui plus longue encore qu'avant l'entrée en vigueur du décret Magendie, n'est guère de nature à générer chez le justiciable une inconditionnelle confiance.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Quand je dis aujourd'hui, j'entends 2021 mais aussi 2019, 2018, 2017, 2016 ... et ces longues années de sérénité durant lesquelles la saturation endémique des juridictions, tant civiles que pénales, n'a jamais cessé d'augmenter.

Je vous parle bien évidemment d'un temps sans grève d'avocats pour mettre un coup d'arrêt irréversible à la célérité légendaire de la justice rendue jusqu'alors, qu'on se le dise avec foi, dans des délais raisonnables.

L'ironie est une clairvoyance salutaire ;

Reconnaissons tout de même à Monsieur Magendie le courage de s'être dénoncé en associant son nom à cet outil générateur d'insatisfaction et de défiance.

Le Vice-Bâtonnier
Frédéric LANGLOIS :

Tous devraient le faire, Monsieur le Bâtonnier, et notamment, celui, celle ou ceux qui envisagent désormais, pour prétendument améliorer la qualité de la Justice, de structurer à marche forcée nos conclusions, de les continger, et de limiter à 10 % du volume des écritures dans la limite de 1000 mots la synthèse des moyens dans chaque dossier, complexe ou non, et indépendamment du nombre de parties et des problèmes juridiques posés.

Il faut rapidement songer à interdire l'utilisation de twitter au sein de la Direction des Affaires judiciaires et du sceau, sous peine d'être très vite contraints de devoir conclure dans la limite de 280 caractères.

Le Bâtonnier
Pierre DUNAC :

Et que se dénoncent aussi celui, celle, ou ceux, s'ils sont plusieurs, dont l'imagination a conduit à soumettre l'exercice des droits de la défense à une déclaration préalable d'intention de les faire valoir.

N'est-il pas totalement invraisemblable de devoir prévenir un juge d'instruction qu'il sera possiblement fait usage des droits de la Défense ?

Et bien telle est la lettre du 3ème alinéa de l'article 175 du Code de Procédure Pénale depuis le 1er Juin 2019.

Mais qu'il se dénonce, ce vil artisan de la défiance qui interdit désormais de faire usage de ses droits à celui qui a oublié de l'annoncer.

Il a ambitionné le gain de temps, la célérité des renvois devant les juridictions de jugement, Il prétendait une fois encore, lui aussi, à la simplification.

Ah la simplification !

Il est vrai que depuis le choc, (oui le choc, n'ayant pas peur des mots), de la simplification annoncée par notre précédent Président de la République en 2013, promis par son successeur à ceux qui manifestaient en gilets jaunes en 2019, tout va mieux !

Tout va mieux au pays d'Ubu roi qui compte désormais 400.000 textes et 75 codes ;

Les mêmes d'ailleurs qui prônent la simplification oublient, le temps d'un discours ou d'un tweet, qu'ils sont aussi ceux qui ont à leur actif une inflation normative et législative incurable.

Mieux désormais !

En période électorale et en clôture du Beauvau de la sécurité, la simplification doit être drastique !

Nécessairement drastique !

En effet que voit-on dans les commissariats ?

Oui chez vous Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Que voit-on dans nos tribunaux ?

Non pas des fonctionnaires éreintés, non pas des individus de chair et de sang,

Pas davantage, pour être plus concret ou trivial, chez vous Monsieur le Directeur, des véhicules presque inutilisables qui affichent plus de 250000 kms au compteur.

Pas davantage ici, dans l'enceinte de ce palais de justice, des plafonniers qui éclairent des salles audiences jusque tard dans la nuit.

NON !

Il paraît, à en croire le discours de clôture du Beauvau de la sécurité, que l'on voit, dans les commissariats et dans les tribunaux, du papier !

Nous ne sommes que papier !

Une police de papier,

Une justice de papier,

Manquerions-nous de personnel ? que nenni !

Manquerions-nous de moyens ? point du tout !

Nous croulerions simplement sous des montagnes de papier que nous ne savons plus graver et il conviendrait donc repenser, (ouf ! se dit-on, il était temps de penser voire de penser) ; mais qu'allons-nous repenser ?

Nous allons repenser les grands équilibres de la procédure pénale, je cite : « *pour faire ensemble des années qui viennent celles d'une police et d'une justice efficaces. D'un État qui protège et qui libère.*

De l'Autorité Républicaine. Vive la Police Nationale, vive la Gendarmerie Nationale, Vive la Justice – ah non pardon je m'emporte l'auteur la oubliée – vive la République et vive la France. »

-il s'agit là d'un tweet du 14 septembre dernier publié par notre Président de la République – je le précise pour tous ceux qui s'approprient sans vergogne des réflexions philosophiques ou des citations littéraires sans citer leurs auteurs – toujours rendre à César ce qui lui appartient-.

Mais revenons à la proposition ou exigence essentielle :

« Il faut repenser les grands équilibres de la procédure pénale ».

On imagine immédiatement le retour de la lettre de cachet à l'occasion des énigmatiques futurs États Généraux de la justice – encore du papier –

On se rassure toutefois en pensant à la Cour Européenne de Strasbourg et à l'éclat des ors de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Dans la police notre ministre de l'intérieur a immédiatement emboîté le pas de son chef de file et a sonné la charge de la simplification, et Monsieur DARMANIN donc de twitter avant-hier,

je cite :

« début 2022, les policiers porteront un nouvel uniforme plus moderne et plus adapté à leurs actions. Voici leurs futurs polos et calos qui remplacera la casquette. »

Que n'y avait-on penser plus tôt !,

Voilà une mesure de simplification adaptée à l'action des policiers, cette satanée visière qui assombrit le regard, obère le champ de vision. Il suffisait d'ôter la visière de la casquette pour en faire un calot et libérer enfin les horizons.

... j' imagine le prochain twitte de campagne « DARMANIN Enfin un ministre qui voit loin »

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ne nous méprenons surtout pas, je n'entends nullement ici railler nos forces de l'ordre, je sais combien « notre économie », pour parler dans la langue qui sied aux administrations centrales, dépend de l'efficacité de la vôtre.

L'humour, nous le savons, est la politesse du désespoir.

Un désespoir qui, au fil des ans, s'enracine.

Il demeure que les pouvoirs publics entament, année après année par leurs errements comptables, notre idéal de Justice, ce bien commun que nous partageons tous ici, petits acteurs du quotidien assurément, mais seules véritables consciences au service de la confiance.

Petits acteurs du quotidien assurément, mais petits acteurs sans lesquels rien n'est possible, soyons-en collectivement convaincus.

A ce titre, et pour conclure sur une note plus enjouée, je veux aussi placer avec nous, au noble rang des petits acteurs du quotidien sans lesquels rien n'est possible, les salariés de notre Ordre, dont vous devez savoir qu'ils n'ont pas ménagé leurs efforts, en des temps dont on sait combien ils furent compliqués, pour chaque jour, au plus près de chacun, soulager nos tâches, servir notre Ordre et même organiser les vaccinations.

Au noble rang de ces petits acteurs du quotidien sans lesquels rien n'est possible, il faut aussi remercier très chaleureusement les membres du Conseil de l'Ordre et l'ensemble des délégués ordinaires, qui œuvrent au quotidien bénévolement, faut-il le rappeler,

pour les 1800 avocats que compte notre Barreau.

Leur désintéressement, leur abnégation, le temps consacré au détriment de leur vie professionnelle et personnelle, leur dévouement, méritent d'être salués.

Nous les remercions du fond du cœur,

Mesdames Messieurs, tout simplement bravo !

En sa séance du 19 novembre 2019, le Conseil de l'Ordre a désigné :

Madame Maud ZERAH Première Secrétaire de la Conférence, Médaille d'Or,
Prix Alexandre Fourtanier,

Madame Charlotte CAMBON, Deuxième Secrétaire de la Conférence, Médaille
d'Argent, Prix Henri Ebelot,

Monsieur Pierre GONTIER, Troisième Secrétaire de la Conférence, Prix Laumont
Peyronnet,

Madame Julie ROVER, Quatrième Secrétaire de la Conférence, Prix Françoise
Duby.

La Première Secrétaire a intitulé son discours :

« Les mots nous manquent » : ... (Discours de Madame la 1ère secrétaire)

La Deuxième Secrétaire a intitulé son discours

« Dura lex » : ... (Discours de Madame la 2ème secrétaire)

Avant de clore cette séance, il est l'heure de remettre les prix aux lauréats.

Pour remettre le prix Alexandre Fourtanier médaille d'or de la Conférence à
Madame Maud ZERAH, Première Secrétaire, j'appelle Monsieur Jean-Luc
MOUDENC, Maire de TOULOUSE et Président de TOULOUSE METROPOLE.

Le prix Henri Ebelot médaille d'argent sera remis à Madame Charlotte CAMBON,
Deuxième Secrétaire de la Conférence par Monsieur le Bâtonnier Bruno
BLANQUER le 1er Vice-Président de la Conférence des Bâtonniers.

Monsieur Pierre GONTIER Troisième Secrétaire de la Conférence, le prix
Laumont Peyronnet vous est remis par Monsieur le Professeur Hugues
KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole.

Pour remettre le prix Françoise Duby à Madame Julie ROVER, Quatrième
Secrétaire, je remercie Monsieur le Bâtonnier René BOUSCATEL et Monsieur
le Président Alain COUTURIER, ancien Président de la Commission régionale
des conseils juridiques ayant rang de Bâtonnier, de bien vouloir nous rejoindre.

Les élèves de l'École des Avocats Sud-Ouest Pyrénées ont participé à un
concours d'éloquence.

Le lauréat en a été Monsieur Fouad M'SIKA,
son prix lui sera remis par Maître François CANTIER, Fondateur et Président
d'honneur de l'association AVOCATS SANS FRONTIÈRES FRANCE.

Mesdames, Messieurs,

La séance de la 160ème rentrée solennelle du Barreau de Toulouse et de la
Conférence, est levée.